

EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 10:00

En exercice : 11

Présents : 6

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
27/05/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Président

N° interne de l'acte :
2026_33
N° de feuillet : 1

vendredi 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Armando PEREIRA, Christian LAVENIR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Lucie JACQUET (donne pouvoir à : Christian GAYRAL), Martine PETIT (donne pouvoir à : Fabrice GAUTHIER), Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC (donne pouvoir à : Jocelyne BILLONNET), Marie-Agnès FUZY (donne pouvoir à : Christian LAVENIR), Alexis JONDOT (donne pouvoir à : Armando PEREIRA)

Membres Absents :

Délibération de désignation des délégués en vue de l'élection sénatoriale

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 10h10.

Vu le code électoral ;

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 12 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. Jean-René CHEVALLIER, maire en application de (l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

**M. Christian GAYRAL, M. Armando PEREIRA,
M. Christian LAVENIR, M. Fabrice GAUTHIER.**

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Mme Jocelyne BILLONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Election du délégué :

Les candidatures enregistrées : M. Jean-René CHEVALLIER ;

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Le maire indique que doivent être élus **1 délégué et 3 suppléants**.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Jean-René CHEVALLIER : 11 Voix

M. Jean-René CHEVALLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléants

Candidatures enregistrées sur une même liste :

Mme Jocelyne BILLONNET, M. Christian GAYRAL, Mme Lucie JACQUET.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote .

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ont obtenu :

- Mme Jocelyne BILLONNET 11 voix,
- M.Christian GAYRAL 11 voix,
- Mme Lucie JACQUET 11 voix.

Compte tenu de l'égalité du suffrage, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art L.288 du code électoral)

- M.Christian GAYRAL, Mme Jocelyne BILLONNET, et Mme Lucie JACQUET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :